

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 NOVEMBRE 2017

Sous la présidence de M. Pierre MAMMOSSER, Maire

Membres présents : Mmes et M. Lucienne HAAS, Dominique STOHR, Alfred RINCKEL et Marie-José SCHALLER, adjoints au Maire, Fabien ACKER, Christophe BUSCHE, Claire CARRARO-LIEVRE, Michèle CECCHINI, Fabrice FISCHER, Christophe HECKMANN, Béatrice HOELTZEL, Éric HUBERT, Christian KLIPFEL, Isabelle MULLER, Véronique PHILIPPS, José POZUELO, Thomas RUBY, Jean-Michel STEPHAN, Cathy WAGNER, Anne ZYTO, conseillers municipaux.

Membres absents excusés : Sylvie CULLMANN donne procuration à Christian KLIPFEL, Fabrice FISCHER donne procuration à Marie-José SCHALLER

Membres absents : Céline GEFFROY, Isabelle MULLER

Secrétaire de séance : Anne-Laurence BING, DGS

L'invitation à la réunion du conseil municipal du 8 Novembre 2017 a été envoyée aux conseillers municipaux par courrier le jeudi 2 novembre, avec comme ordre du jour :

Ordre du jour :

1. COMPTE RENDU DES REUNIONS

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 4 octobre 2017
- Réunions, rencontres et manifestations

2. PROJETS ET TRAVAUX

Circulations douces

- Avenant lot n°5
- Sécurisation de la rue de Seltz

Ecole maternelle

- Lot sanitaire : avenant

Les Jardins de la Saline

- Attribution des lots travaux

3. AFFAIRES CULTURELLES

Médiathèque

- Résultats du concours « Un nom pour la médiathèque »

Relais culturel

- Tarifs :
Création d'un tarif annuel de location de salle

4. RESSOURCES HUMAINES

- Lancement du recrutement d'un (e) d'ATSEM
- Organisation des services : plage de fermeture de la Mairie
- Rapport annuel relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés

5. URBANISME

- Déclarations d'intention d'aliéner, en particulier le dossier Funrock
- Densification des zones UBb

6. SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

- Subvention aux associations : Association Judo

7. POLICE MUNICIPALE

- Relance d'une offre de création d'une police intercommunale par la commune de Betschdorf

8. DIVERS

- Participation au Salon des Maires
- Demande de participation de deux habitants dans des commissions extra-municipales
- Diverses informations et communications
- Prochaines réunions et manifestations

POINT 1 : COMPTE RENDU DES REUNIONS

- **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 4 octobre**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins deux abstentions (Dominique STOHR, et Jean-Michel STEPHAN)

Approuve le compte-rendu de la séance du 4 octobre 2017

- **Réunions, rencontres et manifestations depuis la dernière réunion du conseil municipal**

4 octobre 2017

Du 3 au 19 octobre

- Quinzaine de l'entreprenariat

05.10. 2017

- Rencontre sur site avec le lieutenant MARFING
- Réunion du comité syndical du syndicat mixte de la région de Soultz-sous-Forêts précédée d'une réunion avec les associations consacrée au planning d'occupation du complexe. Il est à noter que l'association JUDO Club bénéficie d'un créneau supplémentaire et qu'une ventilation dans la grande salle de pratique sportive va être installée.

06.10. 2017

- Rencontre avec un des candidats à l'acquisition de la propriété Funrock

07.10. 2017

- Marché solidaire-
- 10ème anniversaire de la Médiathèque
- Course nocturne : Coureurs de la Saline / Lampertsloch

09.10.2017

- Lancement du chantier de la centrale de géothermie profonde à Illkirch Graffenstaden
- Echange téléphonique avec le propriétaire du tènement Funrock
- Conseil Syndical de l'ATIP : intervention pour demander l'accélération de la modification n°2 du PLU

10.10.2017

- Derniers ajustements du dossier LECLERC
- Visite sur le terrain avec ECOLOR pour l'aménagement de la zone de compensation relative au projet de Jardins de La Saline. Un nouveau dossier a été déposé pour instruction à la DDT.
- Bureau de la communauté de communes essentiellement dédié au lancement de l'animation jeunesse. Le Maire informe que 135 jeunes différents de la communauté de communes ont adhéré aux activités proposées dans le cadre des vacances de TOUSSAINT : ce qui est un beau succès. Une réunion avec les jeunes de la localité de Soultz-sous-Forêts aura lieu le 10 novembre

11.10.2017

- Réunion publique à la Saline

12.10.2017

- AG de CRESUS Alsace du Nord
- Exercice de sécurité Attentat/intrusion à l'école élémentaire et à l'école maternelle

13.10.2017

- Rencontre concernant la densification des zones UBb : point à l'ordre du jour

14 et 15.10.2017

- - Spectacle Cocktails Mélodies à la Saline

14.10.2017

- Matinée du SCOTAN consacrée à l'articulation entre la communauté d'agglomération de Haguenau et les autres territoires ; les documents projetés ont montré le rôle important de notre commune dans le paysage de l'Alsace du Nord et l'impératif que nous avons à faire vivre et à développer cette position, singulièrement en termes de commerce, de tertiaire et d'animation culturelle

15.10.2017

- Physiothérapie et la cryothérapie

16.10.2017

- Rencontre avec la famille Bonnefille, impasse des 7 fontaines, pour l'acquisition du terrain sur le passage de la piste cyclo-piétonne. Un document administratif permettra de décharger les propriétaires en cas d'accident sur la voie cyclable. L'intervention d'un géomètre est prévue.

17.10.2017

- Cérémonie de prise de commandement de la compagnie de gendarmerie départementale de Wissembourg par le capitaine Pierre-Marie Lagarrigue au fort de Schoenenbourg
- Réunion sur l'OT intercommunautaire
- Sélection des 3 cabinets d'architectes pour l'espace couvert : les cabinets « Les nouveaux voisins », « Baussan-Palanche », et « Rouby, Hemmerlé, Brigand » ont été retenus pour la phase esquisse.

18.10.2017

- Conférence Plate Forme Initiative Alsace Nord dans le cadre de la quinzaine de l'entrepreneuriat à la médiathèque
- Réunion Noël à la comcom

20.10.2017

- Concert d'automne à l'école maternelle
- Visite sur site des trois équipes d'architectes retenues pour la halle couverte
- AG amicale des maires sur le thème du RIFSEEP

20,21 et 22.10

- Week-End Eco &Co à la Saline: beau succès de la manifestation **23.10.2017**
- AG FCSK

24.10.2017

- Rencontre avec l'ABF pour le projet porté par MESSEMER

25.10.2017

- Réunion publique à la Saline

26.10.2017

- Rencontre avec l'ABF pour la procédure de concours « Jardins de la Saline »
- Inauguration du festival autour du Point de croix

Du 26 au 29.10

- Festival autour du Point de Croix

27.10.2017

- CSO : ouverture des plis marché travaux Jardins de la Saline
- Visite de l'amicale des maires chez Wienerberger

30.10.2017

- Rencontre avec Daniel Hoeltzel (Hatten) pour le marché-bus à Soultz. Le Marché bus a le projet d'intégrer la Ville de Soultz-sous-Forêts dans sa tournée. Le jour de passage, initialement prévu le mercredi, reste à préciser et devra prendre en compte la tenue du marché hebdomadaire du vendredi.

02.11.2017

- Réunion avec les différents acteurs du projet Coulée d'eaux boueuses : Mairie, DDT, MOE. A l'issue de cette réunion, il apparaît clairement que la complexité des procédures imposées par les services de l'état retardera la mise en œuvre des travaux. A ce jour l'échéance du printemps 2019 est posée.
- AG puis comité directeur ADEAN : Plaine du Rhin a quitté l'organisation qui a, par ailleurs, pris en compte, dans ses représentations, la nouvelle communauté d'agglo de Haguenau

04.11.2017

- L.N. de Cœur : après-midi musicale et vente aux enchères à Seebach

- « Le temps d'une chanson »- spectacle PEL MEL à la Saline

-

06.11.2017

- Commission de sélection des offres : marché travaux Jardins de la Saline- point à l'ordre du jour
- Remise des prix suite à l'opération « Fête de l'Artisanat »

07.11.2017

- Visite de la commission de sécurité au Collège de l'Outre-Forêt
- Conseil d'école élémentaire
- Commission des travaux pour la sécurisation de la rue de Seltz- point à l'ordre du jour.
- Réunion avec l'ATIP concernant différents dossiers en cours. Le Maire informe que le pétitionnaire du permis de construire lié à l'ouverture d'une école privée, a sollicité la Ville sur une dérogation à l'obligation de création de places de stationnement. Le PLU prévoit la possibilité de déroger à cette règle dans certaines circonstances. Le Maire souhaite que la mise en place d'un stationnement dédié à cette école prenne en compte les heures de sortie et d'entrée aux écoles maternelle et élémentaire et que le personnel enseignant affecté à cette école occupe les places de stationnement longue durée.

POINT 2 : PROJETS ET TRAVAUX

- **Circulations douces**

Avenant au lot n°5 : formalisation

Le Maire reprend l'historique du projet Circulations douces, et notamment du lot 5
Différentes modifications ont été discutées et validées en séances de conseil municipal depuis le projet initial.

Les évolutions par rapport au marché initial

TRANCHES CONDITIONNELLES	COÛT INITIAL	EVOLUTIONS	TOTAL ESTIME (HT)
Lot 3 – Abords du collège	54 605,00 €	Ajout de parking (+8.028) Pas d'éclairage (-7.000) Enrobés (+10.000)	65 633,00 €
Lot 4 – site propre rue de Pechelbronn (540 ml)	51 806,50 €	Suppression une branche (-34.000) PV terrassement (+5.500)	23 306,50 €
Lot 5 – site propre rue de Seltz (845 ml)	82 290,50 €	Objet de l'avenant étudié	82 290,50 €
Lot 6 – site propre Impasse des 7 Fontaines (261 ml)	54 766,00 €	Enrobés (+10.000)	64 766,00 €

TOTAL	243 468,00 €	235 996,00 €
DIFFERENCE		7 472,00 €

Les décisions concernant le lot 5

DECISIONS	PISTE	PREPARATION ECLAIRAGE	TOTAL (HT)
Le marché	55 820,50 €	26 470,00 €	82 290,50 €
Avril 2016 : étude d'un itinéraire alternatif			
Avril 2017 : adoption version avec traversée rue de Seltz et sécurisation trottoir	80 332,00 €	9 598,00 €	89 930,00 €
pm			+22.000 + 86.493 = 188.825
Mai 2017 : mise en enrobés sur tout l'itinéraire	+13 508,00 €		103 438,00 €
Septembre 2017 : adaptation avec une boucle supplémentaire	+14 142,65 €		117 580,64 €
DIFFERENCE			35 290,14 €
pm			+22.000 +27000 = 166 580,64

Ces modifications induisent une augmentation de 35 290.15€ H.T. de l'enveloppe allouée au lot 5, solution de base et prestations supplémentaires comprises.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 139 et 140 ;

VU le marché public conclu le 13 juillet 2015 pour un montant global de 335 062.75€ HT avec l'entreprise ARTERE Construction et Travaux Publics pour la réalisation des travaux de sécurisation des itinéraires de circulations douces ;

CONSIDERANT le devis transmis par le titulaire et sa validation par le maître d'œuvre pour une modification des travaux chiffrée à 35 290.15 € H.T. ;

CONSIDERANT que cette proposition de modification induit une augmentation de 10.5% du montant du marché initial ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve la modification n°1 du lot 5 pour un montant de 35 290.15€ H.T.
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant au marché initial

Sécurisation de la rue de Seltz : validation de la proposition de la CSO

Le conseil municipal du 10 mai 2017 avait validé les principes d'aménagement de la sécurisation de la liaison entre la voie cyclo-piétonne en site propre (= lot n°5) qui débouche sur la rue de Seltz à hauteur de l'immeuble situé au n°43, et le collège.

La sécurisation sur le tronçon consiste à la mise en place d'une traversée cadrée par un feu tricolore comportemental et la sécurisation des circulations cyclo piétonnes sur le trottoir.

Ce projet a fait l'objet d'une mise en concurrence qui comprend deux lots

Lot 1 : Feu tricolore comportemental pour sécuriser la traversée de la route et réguler la vitesse

Lot 2 : Sécurisation des circulations douces sur le trottoir

Une seule offre proposée par la société ARTERE avait été réceptionnée.

Lors de la séance du 6 septembre, le conseil municipal avait décidé de ne pas donner suite à la proposition de l'entreprise, de déclarer la mise en concurrence comme infructueuse, et de relancer la mise en concurrence dans ce cadre.

De nouvelles entreprises ont été consultées, après une visite sur site leur permettant de bien prendre en compte les contraintes techniques du projet.

De nouvelles offres ont été proposées par trois entreprises.

Le lot 1 comporte l'implantation du feu tricolore comportemental ainsi que la pré-signalisation.

Le marquage du passage « piétons », les bandes podotactiles ainsi que l'enlèvement du passage existant sont pris en compte dans la réalisation de la voie en site propre.

LOT 1 SIGNALISATION - FEU TRICOLORE

SOLUTION DE BASE	ARTERE	EUROVIA	HEIBY
INSTALLATION DU CHANTIER	Installation / signalisation avec feux alternés	Installation / signalisation avec feux alternés	Installation / signalisation avec feux alternés
Prix total HT	1 225.00 €	1 200.00€	620.00 €
TRAVAUX DE TERRASSEMENT	Dépose, démolition et évacuation enrobé	Dépose, démolition et évacuation enrobé	Dépose, démolition et évacuation enrobé
Prix total HT	5 960.00 €	5 489.00 €	3 323.04 €
GAINES ET CABLES			
Prix total HT	1 070.00 €	671.75 €	572.50 €
MATERIEL DE SIGNALISATION	Feu tricolore comportemental	Feu tricolore comportemental	Feu tricolore comportemental
Prix total HT	19 450.00 €	18 900.00 €	15 423.00 €
MISE EN SERVICE ET PROGRAMMATION	Panneaux de pré signalisation	Mise en service / programmation / panneaux pré signalisation A17 / Marquage passage piéton	Mise en service / programmation / panneaux pré signalisation A17 / Marquage passage piéton
Prix total HT	490.00 €	2 850.00 €	1 890.00 €
MONTANT OFFRE SB	28 195.00 €	29 110.75 €	21 828.54 €

Lot 2 : Sécurisation de la rue de Seltz consiste à la mise en place de séparateurs de voies pour sécuriser l'espace cyclo-piétonnier selon le schéma de principe par rapport à la route et aux places de stationnement.

Sécurisation de la rue de Seltz solution de base

SOLUTION DE BASE	ARTERE	EUROVIA	HEIBY
INSTALLATION DU CHANTIER	Installation + signalisation	Néant	Installation + signalisation
Prix total HT	1 000.00 €	-	350.00 €
DEPOSE ENROBE	Découpe / Démolition / Evacuation	Découpe / Démolition / Evacuation	Découpe / Démolition / Evacuation
Prix total HT	1 448.50 €	2 849.00 €	1 185.00 €
POSE SEPARATEURS DE VOIE	Type : non spécifié Hauteur : 20cm (15 hors sol) / 16cm (8 hors sol)	Type : Biway Hauteur : 16cm Largeur : 20cm	Type : Biway Hauteur : 16cm Largeur : 20cm
Quantité	145 MI / 28.50 MI	180 MI	210 MI
Prix Unitaire	105.00 € / 80.00 €	80.42 €	52.80 €
Prix total HT	17 505.00 € + 3 420.00 € (PV) + 900.00€ (raccord)	14 475.60 € + 660.66 € (PV)	11 088.00 € + 2 520.00 € (pavés)
PREPARATION AVANT REVETEMENT	GNT 0/20	Pas de précision	Egalisation et recompactage
Quantité	230 m ²	220 m ²	210 MI
Prix unitaire	4.80 €	5.41 €	1.80 €
Prix total HT	1 104.00 €	1 190.20 €	378.00 €
POSE ENROBE	Enrobé 0/6 – 120Kg/m ²	Enrobé – 161 kg/m ²	Enrobé 0/6 – 130Kg/m ²
Quantité	230 m ²	220 m ²	210 m ²
Prix unitaire	16.50 €	21.50 €	18.20 €
<i>Prix unitaire rapporté à 130 kg/m²</i>	17.87 €	17.36 €	18.20 €
Prix total HT	3 795.00 € + 427.50 € (joints)	4 730.00 €	3 822.00 €
MONTANT OFFRE SB	29 600.00 €	23 905.46 €	19 343.00 €

La variante proposée consiste à reprendre l'ensemble du trottoir de la rue de Seltz.

Sécurisation de la rue de Seltz : Variante avec réfection des trottoirs

VARIANTE	ARTERE	EUROVIA	HEIBY
INSTALLATION DU CHANTIER	Installation + signalisation	Néant	Installation + signalisation
Prix total HT	1 000.00 €	-	350.00 €
DEPOSE ENROBE	Découpe / Démolition / Evacuation	Découpe / Démolition / Evacuation	Découpe / Démolition / Evacuation
Prix total HT	2 233.00 €	5 853.50 €	1 323.00 €
POSE SEPARATEURS DE VOIE	Type : non spécifié	Type : Biway	Type : Biway
Quantité	145 MI / 28.50 MI	180 MI	210 MI
Prix Unitaire	105.00 € / 80.00 €	80.42 €	52.80 €
Prix total HT	17 505.00 € + 3 420.00 € (PV) + 900.00€ (raccord)	14 475.60 € + 660.66 € (PV)	11 088.00 € + 2 520.00 € (pavés)
PREPARATION AVANT REVETEMENT	GNT 0/20	Pas de précision	Egalisation et recompactage
Quantité	690 m ²	730 m ²	630 MI
Prix unitaire	4.80 €	5.41 €	1.80 €
Prix total HT	3 312.00 €	3 949.30 €	1 134.00 €
POSE ENROBE	Enrobé 0/6 – 120Kg/m ²	Enrobé – 161 kg/m ²	Enrobé 0/6 – 130Kg/m ²
Quantité	690 m ²	730 m ²	630 m ²
Prix unitaire	16.50 €	21.50 €	16.80 €
Prix unitaire rapporté à 130 kg/m ²	17.87 €	17.36 €	16.80 €
Prix total HT	11 385.00 € + 15.00 € (joints)	15 695.00 €	10 584.00 €
MONTANT OFFRE V	39 770.00 €	40 634.06 €	26 999.00 €

Cette variante a deux intérêts : un meilleur rendu esthétique et la possibilité facilitée de marquage. Fabien ACKER précise que vu l'état des trottoirs il est nécessaire que les séparateurs de voie soient bétonnés et non collés. Ils seront posés à 10cm du caniveau. La hauteur des séparateurs, hors sol, sera de l'ordre du 13cm.

SOLUTION DE BASE	ARTERE	EUROVIA	HEIBY
MONTANT LOT 1 VOIRIE	29 600.00 €	23 905.46 €	19 343.00 €
MONTANT LOT 2 SIGNALETIQUE	28 195.00 €	29 110.75 €	21 828.54 €
MONTANT OFFRE SB	57 795.00 €	53 016.21 €	41 171.54 €

VARIANTE	ARTERE	EUROVIA	HEIBY
MONTANT LOT 1 VOIRIE	39 770.00 €	40 634.06 €	26 999.00 €
MONTANT LOT 2 SIGNALETIQUE	28 195.00 €	29 110.75 €	21 828.54 €
MONTANT OFFRE SB	67 965.00 €	69 744.81 €	48 827.54 €

La solution proposée par la société HEIBY répond aux critères techniques et présente l'offre la moins-disante.

Fabien ACKER propose que l'option « Pavé » proposée par la société HEYBY soit remplacée par du béton. Le devis sera rectifié en fonction du métré réel

Le conseil municipal après en avoir délibéré, sur proposition de la commission Projets et Travaux Approuve la variante consistant à reprendre l'ensemble du trottoir et la rue de Seltz.
Décide de retenir la proposition de la société HEIBY pour les lots 1 et 2 pour la sécurisation de la rue de Seltz

- **Ecole Maternelle**

Modification n°1 du lot 13 – Plomberie / Sanitaire

Des problèmes de pression d'eau ont été repérés et entraînent des difficultés d'utilisation des différents points d'eau. Une mesure a été faite indiquant que la pression en début de réseau s'élève à 4 bars pour finir à 0.8 bars en fin de réseau.

La baisse de pression remarquable est due aux canalisations vieillissantes. Il est proposé de démonter l'ancien réseau et changer les canalisations pour un montant de 2550 €HT.

Il est également proposé de remplacer les robinets de douches pour une utilisation plus polyvalente de ces arrivées d'eau. Montant : 350 € HT

Il est également proposé de changer les robinets poussoirs sur les auges « phase 2 ». Initialement il était prévu de récupérer l'ancienne robinetterie mais sa vétusté ne le permettra pas.

Montant : 950 € HT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 139 et 140 ;

VU le marché public conclu le 19 août 2016 pour un montant de 31 610.00€ HT avec l'entreprise Energies Renouvelables Laeuffer pour le lot 13 « Plomberie et sanitaire » dans le cadre des travaux d'extension et de restructuration de l'école maternelle ;

CONSIDERANT le devis transmis par le titulaire et sa validation par le maître d'œuvre pour des prestations supplémentaires de sanitaire d'un montant de 3 850.00€ HT ;

CONSIDERANT que cette proposition de modification induit une augmentation de 12.2% du montant du marché initial ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve la modification n°1 du lot 13 pour un montant de 3 850.00€
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant au marché initial

Avenant au lot 8 Carrelage/Faïence/Sols collés

Suite au désamiantage, l'entreprise JUNGER chargée des sols a fait un point sur les sols existants. Il apparaît que les sols sont en mauvais état avec de nombreuses fissures comme pour les sols existant de la phase 1.

Ces travaux nécessitent un avenant à son marché de 4350,00 € H.T. pour un marché initial en phase 2 de 27 343.26 € H.T. soit 15.90%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la modification du lot 8

Autorise le Maire à signer l'avenant au marché initial

• **Les Jardins de la Saline**

La première tranche des travaux « Jardins de la Saline » a fait l'objet d'une consultation.

La remise des offres était le 27 octobre :

- Lot « Travaux de voirie et de réseaux humides »
- Lot « Travaux de génie civil réseaux secs »
- Lot « Travaux de parachèvements paysagers »

La maîtrise d'œuvre a fait part de son analyse à la commission de sélection des offres le 6 novembre.

- Lot « Travaux de voirie et de réseaux humides » : 5 offres

Mode opératoire de dépose de la passerelle n'a pas été correctement précisé.

Manque des informations sur l'épaisseur du tablier.

- Lot « Travaux de génie civil réseaux secs » : 2 offres

ESTIMATION DU MAÎTRE D'OEUVRE : 70 000.- € HT

Entreprise candidates	Montant HT de l'offre et notation sur 60 points	Valeur technique notée sur 40 points						Total sur 100 points	Classement
		Moyens humains notés sur 4 points	Moyens matériels notés sur 4 points	Phasage travaux Planning noté sur 14 points	Destination des matériaux à évacuer notée sur 4 points	Mesures pour la protection de l'environnement notées sur 4 points	Fiches « produit » notées sur 10 points		
Entreprise SOGECA de Herrlisheim	101 576.00 € HT 41.30 points	Moyens humains détaillés par phases générales de chantier (phases peu détaillées) 3 points	Moyens matériels détaillés par phases générales de chantier (phases peu détaillées) 3 points	Pas de détail sur le phasage ni le planning des travaux. Seules les mesures avant démarrage sont détaillées. 2 points	Destinations des déblais selon leur type détaillées, manque informations concernant leur revalorisation 3 points	Sujet bien traité et mesures environnementales claires et cohérentes avec le chantier. 4 points	Fiches « produit » complètes et cohérentes avec les prescriptions du marché. 10 points	66.30	2
Entreprise EIE de Haguenau	92 716.42 € HT 45.30 points	Détail du personnel encadrant uniquement 2 points	Moyens matériels détaillés par phase de travaux 4 points	Planning détaillé manquant notamment des informations relatives au chevauchement des lots entre eux. 9 points	Destinations des déblais selon leur type détaillées, manque informations concernant leur revalorisation 3 points	Sujet bien traité et mesures environnementales claires et cohérentes avec le chantier. 4 points	Fiches « produit » relatives à l'armoire de commande et à la borne de recharge électrique manquante. 5 points	72.30	1

- Lot « Travaux de parachèvements paysagers » : 4 offres

Des positions n'ont pas été validées.

Les surfaces « Terre Pierre » n'ont pas été bien prises en compte

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sur proposition de la commission projets et travaux

Décide d'attribuer le lot Travaux de génie civile et Réseaux secs à l'entreprise EIE pour un montant de 92 716.40 €HT

Décide de déléguer l'attribution des offres concernant le lot « Travaux de voirie et de réseaux humides » et « Travaux de parachèvement paysagers » à la commission de sélection des offres.

POINT 3 : AFFAIRES CULTURELLES

- **La médiathèque**

A l'occasion du 10^{ème} anniversaire, un concours intitulé « Un nom pour la médiathèque » avait été initié. Les votes ont eu lieu tout au long du mois d'octobre.

Répartition des votes selon les choix proposés :

L'Escale 47 voix - 29.01%

Le Jardin des Délices 45 voix - 27.78%

La Boussole 38 voix - 23.46%

La Sylvestre 18 voix - 11.11%

Fritz Kiener 11 voix - 6.79%

Eugène Müntz 2 voix - 1.23%

Rodolphe Brossmann 1 voix - 0.62%

Total : 162 voix - 100%

Propositions spontanées :

Mademoiselle Jeanne 5

La Jeannette 1

Bouillon de Culture 1

Michel Deutsch 1

Toutes les propositions barrées 1

Total : 9

Le Maire précise que Le nom « L'escale » ne peut pas être retenu car déjà utilisé pour un équipement de Betschdorf.

« Le jardin des Délices » paraît trop associé à un équipement type restaurant.

Les autres noms proposés ne suscitent pas l'adhésion des membres du Conseil municipal.
Le maire précise que l'importance d'attribuer un nom s'inscrit dans la mise en place du réseau des points lectures, bibliothèques et médiathèque du territoire. Et qu'il sera nécessaire de désigner les équipements par un nom plutôt que par un générique en termes de communication.

Aucune décision n'ayant été prise, le Maire propose que l'on reporte cette délibération ultérieurement. De nouveaux noms pourront être proposés.

- **Relais culturel La Saline**

Création d'un tarif de location

Suite à des demandes d'association extérieure, il est proposé de créer un tarif horaire de location des salles du rez-de-chaussée du relais culturel de La Saline : les salles Rosentritt et Mary de Bode.

Actuellement, ces salles peuvent être louées à la journée :

Salle Rosentritt

- 190€ / jour- tarif SSF
- 250€ / jour- tarif extérieur

Salle Mary de Bode

- 280 €/jour- tarif SSF
- 370€ / jour- tarif extérieur

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de créer un tarif horaire de location des salles Rosentritt et Mary de Bode pour les associations extérieures à Sultz-sous-Forêts

Décide du tarif horaire de 20€/ heure et par salle

Décide de l'application d'une dégressivité si l'occupation est à l'année en appliquant 50% de réduction soit 10€ /heure.

Chanter Noël

Dans le cadre des manifestations de Noël en Outre-Forêt, l'opération « Chanter Noël » est reconduite. Il convient de fixer les tarifs d'inscription pour les participants.

Proposition (identique à 2016)

- 15 € par adulte
- 10 € pour les 15/18 ans

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Fixe le tarif de 15€ par adulte et de 10€ pour les 15/18 ans pour l'activité Chanter Noël 2017

POINT 4 : RESSOURCES HUMAINES

- **Lancement du recrutement d'un (e) ATSEM**

Au mois de septembre suite à une demande de mutation, l'équipe d'ATSEM est de trois agents.

L'école maternelle compte 5 classes et 118 élèves.

Le cadre d'emploi d'ATSEM fait toujours parti du tableau des effectifs.

Il est proposé au CM de se prononcer sur le lancement du recrutement d'un (e) ATSEM.

Lucienne HAAS précise qu'actuellement l'accueil des classes de l'école maternelle se fait sur deux sites : ce qui complexifie l'encadrement des enfants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le recrutement d'un (e) ATSEM

Le tableau des effectifs ne sera pas modifié.

- **Organisation des services : plage de fermeture de la Mairie**

L'étude conseil en organisation rendue par le Centre de gestion avant l'été et communiquée en conseil municipal dans sa séance du 6 septembre, avait relevé la plage d'ouverture au public très importante de la mairie en comparaison avec d'autres communes de taille équivalente.

La nécessité pour les personnes en charge de l'accueil de pouvoir travailler sans interruption sur l'instruction de dossiers, et la nécessité pour l'organisation générale des services de mettre en place des réunions d'équipe impose la fermeture au minimum d'une ½ journée par semaine du pôle des services.

Il est proposé que la mise en place de cette fermeture hebdomadaire soit accompagnée progressivement par une valorisation du site internet de la ville et du développement des services en ligne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (Christian KLIPFEL)

Approuve la fermeture de la Mairie ½ journée par semaine

Décide du jour d'application de cette fermeture au jeudi matin à compter du 2 janvier 2018

- **Rapport 2016 relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés**

La loi n°87-517 du 10 juillet 1987, complétée par la loi du 11 février 2005, détermine une obligation pour tout employeur, public ou privé, comptant au moins 20 agents (en équivalent temps plein) à employer des personnes handicapées à hauteur de 6% de son effectif total.

En application de l'article 35 bis de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 **portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale**, les collectivités et les établissements publics concernés doivent établir un rapport qui est soumis à l'avis du Comité Technique et à l'assemblée délibérante. Selon l'article L 323-2 du Code du Travail, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de 20 agents ou plus autres qu'industriels et commerciaux sont assujettis à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (OETH) lorsqu'ils occupent au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent dans la proportion de 6% de l'effectif total de leurs salariés.

Cette obligation d'emploi peut-être partiellement réajustée, dans la limite de 50 % du taux d'OETH de 6 % (soit 3 %), lorsque la collectivité passe des contrats de sous-traitance ou de prestations de services

avec des entreprises adaptées (article L323-8 1er alinéa du Code du Travail), fait des dépenses liées à l'insertion professionnelle des personnes handicapées, fait des dépenses pour accueillir ou maintenir dans l'emploi des personnes lourdement handicapées ou fait des dépenses affectées à l'aménagement de poste de travail effectués pour maintenir dans leur emploi les agents reconnues inaptes à l'exercice de leurs fonctions (article 6 du décret n° 2006-501 relatif au F.I.P.H.F.P.).

Au final, lorsque la collectivité ou l'établissement public n'atteint pas son OETH de 6%, il est astreint à verser une contribution au F.I.P.H.F.P.

A noter qu'il faut toutefois relativiser le taux d'emploi de travailleurs handicapés réalisé par les employeurs, puisque le nombre de travailleurs handicapés auquel l'employeur est soumis est arrondi à l'unité inférieure. Il peut donc arriver qu'une collectivité remplisse son obligation malgré un taux d'emploi inférieur au 6 % légal.

Mairie de SOULTZ-SOUS-FORETS :

Collectivité ou Établissement public	Effectif total rémunéré au 1er janvier 2016	Obligation légale (en BOE)	Nbre BOE au 1er janvier 2016	Total des dépenses en Euros	Équivalents bénéficiaires	Taux d'emploi de travailleurs handicapés réajusté (en %)	Obligation remplie ?
MAIRIE DE SOULTZ-SOUS-FORETS	37	2	2	2 156,35 €	0,13	5,76 %	OUI

Les deux collèges du Comité Technique ont émis un avis favorable à l'unanimité pour l'adoption du rapport présenté par la Mairie de SOULTZ-SOUS-FORETS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte le rapport 2016 relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés

POINT 5 : URBANISME

- Déclarations d'intention d'aliéner

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas préempter sur les biens ci-dessus.

- le terrain sis Rebmann, Section 37 n°101 d'une superficie de 14.40 ares
- le terrain sis 11 rue des Barons de Fleckenstein section1 n°71 et 72
- le terrain sis 16 rue de Lobsann, section 6 n°15 et n°17 d'une superficie de 2354 m²
- le terrain sis 49 et 51 rue Principale à Hohwiller section 1 n°50 d'une superficie de 1726 m²
- les biens cadastrés Section 1 n°164/141, Section 3 n°66/3, Section 7 n°143, 42/2, 49/2, Section 10 n°98/12, Section 23 n°381/100, 389/100, Section 25 n°261/96, Section 28 n°30/4, Section 33 n°11/2, Section 211/3 n°71/38,
- le bien sis 9 rue Charles Edelman cadastré section 37 n°338/102 d'une superficie de 6.53 ares
- les biens sis 28 rue du Frohnacker, section 2 n°118/45 et n°43 d'une superficie totale de 20.77 ares

- **Densification des zones UBb**

Le règlement de la zone UB du PLU de Soultz-sous-Forêts, approuvé le 6 septembre 2012, impose une emprise au sol restreinte (50m² maximum, à l'exception des piscines) des constructions au-delà d'une profondeur de 60 mètres depuis la limite d'emprise publique. Cette règle reprise dans l'article 6UB « Implantations des constructions par rapport aux emprises publiques et aux voies » freine la densification de certaines dents creuses.

Le Maire illustre la contrainte urbanistique de la limite de construction au-delà des 60 mètres à partir de deux exemples route de Strasbourg et rue de Reimerswiller. Cette contrainte empêche toute densification en 2^{ème} ligne.

Eric Huber approuve cette possibilité de densifier en « 2^{ème} ligne » plutôt que de consommer des surfaces agricoles : c'est l'esprit du PLU de Soultz-sous-Forêts.

Le Maire propose de solliciter l'ATIP pour étudier une modification du PLU – Zone UBb par l'intermédiaire de la communauté de communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de solliciter la communauté de communes pour que l'ATIP fasse une étude de modification du PLU- zone UBb

- **Point de la situation concernant la propriété FUNFROCK**

Le Maire informe le conseil municipal que depuis la séance du 4 octobre l'autorisant à proposer un prix d'achat à 100 000 € pour la propriété Funfrock, un compromis de vente a été signé entre le propriétaire FUNFROCK et Monsieur ARAKAN.

Après un rapide rappel des étapes du projet Funfrock, le Maire donne lecture du courrier de M. ARIKAN. Dans son courrier, Monsieur ARIKAN annonce que son projet pour la friche est dans un premier temps de créer 3 ou 4 appartements (dont 1 pour les personnes handicapées) et un local commercial

Le Maire informe le conseil municipal que depuis loi ALUR, le Droit de Prémption Urbain revient de plein droit à l'EPCI qui a compétence en PLU : c'est donc la Communauté de communes qui a compétence pour préempter. Il rappelle également que cette friche est un enjeu très important pour le dynamisme du centre-ville.

En réponse à une question d'Eric HUBERT, le Maire répond qu'en cas de préemption, le vendeur a la possibilité de retirer le bien de la vente si le prix proposé dans le cadre de la préemption est inférieur au prix affiché de la transaction. In fine, en cas de non accord sur le prix, un juge des expropriations intervient.

Vu le Code général des Collectivité territoriale

Vu l'article L211-2 du Code de l'urbanisme précisant que la compétence d'un EPCI à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain

Considérant que la communauté de communes peut choisir de déléguer aux communes membres tout ou partie de ce droit de préemption dans les conditions prévues aux articles L 211-1 et L213-13

Vu la délibération du 4 mai autorisant Le Maire à entreprendre des démarches pour entamer une étude de faisabilité sur la propriété Funfrock

Vu la délibération du 11 avril 2017 confiant la réalisation d'une étude faisabilité à un cabinet d'architectes

Vu la délibération du 5 juillet 2017, présentant l'étude de faisabilité

Vu la délibération du 4 octobre 2017 autorisant le Maire à faire une proposition d'achat de la propriété à 100 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Sollicite la communauté de communes pour la délégation temporaire de l'exercice de son droit de préemption en vue de l'acquisition de la propriété Funrock

POINT 6 : SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

- **Subvention exceptionnelle à l'association Judo Club**

L'association Judo Club interviendra lors de la cérémonie du 11 novembre.

Pour sa participation, il est proposé d'attribuer une subvention de 100 € à cette association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de l'octroi d'une subvention de 100 € à l'association Judo Club pour sa participation aux commémorations du 11 novembre Cette dépense sera imputée au compte 6748 « Autres subventions exceptionnelles »

POINT 7 : POLICE MUNICIPALE

La commune de Betschdorf a relancé le Maire concernant une possible mutualisation de la fonction de police municipale. En l'occurrence Betschdorf est décidé à trouver une solution et se tourne pour le moment vers Seltz. Mais la commune laisse la porte ouverte à une extension de cette mutualisation à d'autres communes et s'est donc à nouveau tourné vers Soultz-sous-Forêts.

Pour le Maire, deux champs d'actions ne sont pas à ce jour couverts dans notre ville : la régulation du stationnement et la circulation. L'embauche d'un policier municipal, dans le cadre d'une mutualisation éventuelle avec Hatten, Seltz et Betschdorf peut être une solution. Un ASVP (agent de surveillance de la voie publique) peut également répondre à cette demande, sauf sur des missions de régulation de circulation ce qui réduit son périmètre d'intervention.

L'autre point marquant est que le policier municipal de Betschdorf est armé. Eric HUBERT s'oppose à l'armement des policiers municipaux. Il pense également qu'une réflexion communautaire sur le sujet est à mener.

Thomas RUBY évoque le profil de garde-champêtre. Pour le maire, ce profil n'est pas adapté à la Ville de Soultz-sous-Forêts.

POINT 8 : DIVERS

- **Participation au Salon des Maires**

Le salon des Maires aura lieu à partir du 22 novembre à Paris.

Le Maire ainsi que les adjoints au Maire, Marie-José SCHALLER, Dominique STOHR, Alfred RINCKEL et Lucienne HAAS y participeront. La collectivité est sollicitée pour la prise en charge du transport et des repas des participants.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la prise en charge des frais de transport A/R au prix de 78 €par personne

Approuve la prise en charge des repas.

Le remboursement des participants se fera sur justificatifs.

- **Demande de participation aux commissions extra-municipales**

Michel FILLIGER, habitant de Soultz-sous-Forêts, a fait part de son souhait d'intégrer de nouvelles commissions municipales.

- Commission Sport et Associations
- Commission Pilotage des activités culturelles
- Commission Communication, démarche participative et événementiel
- Commission Développement économique et tourisme
- Commission Fleurissement et illuminations
- Commission Scolaire

Hugo HAUSWIRTH a fait part de son souhait d'intégrer la commission cimetière

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la nomination de Michel FILLIGER au sein des commissions Sport et Associations, pilotage des activités culturelles, Commission communication, démarche participative et événementiel, Commission Développement économique et tourisme, Commission fleurissement et illuminations, Commission Scolaire

Approuve la nomination d'Hugo HAUSWIRTH à la commission cimetière

- **Diverses informations et communications**

- Projet immobilier MESSEMER : L'entreprise MESSEMER souhaite acquérir la parcelle à l'arrière du Coq Blanc pour un projet immobilier. Cette parcelle est actuellement propriété de la Ville qui avait acquis ce terrain dans le cadre d'un accès au futur lotissement 2AU.

Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il rencontrera prochainement MESSEMER pour évoquer la mise en place d'une servitude sur la parcelle, en cas de vente.

- **Prochaines réunions et manifestations**

6 décembre : Conseil municipal à 20h15